



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE
N° VI-AR-2025-138

**OBJET : Stationnement interdit ou déclaré gênant.
Circulation interdite sauf aux riverains et aux véhicules de secours.**

Mise en place :

Lieu

Rue Saint-Martin,
91150 Etampes

Permissionnaire

SFRE
35, Avenue des Grenots
91150 Etampes

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, version consolidée en date du 4 septembre 2008, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU la demande formulée en date du 18 mars 2025 par laquelle le permissionnaire ci-dessus mentionné sollicite l'autorisation d'entreprendre la dépose et la pose de 4 coussins berlinois en enrobé et la pose de 2 arceaux de vélos, rue Saint-Martin à Etampes,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, afin de garantir la sécurité publique et de faciliter le bon déroulement de cette opération de réglementer le stationnement et la circulation sur la rue visée en objet, aux dates du 14 avril 2025 au 25 avril de 8 heures à 17 heures,

ARRETE

ARTICLE 1 : Durant la période susmentionnée, le stationnement sera interdit et déclaré gênant, aux droits des n°45 et n°47, Rue Saint-Martin, à Etampes.

ARTICLE 2 : Durant la période susmentionnée, la circulation sera interdite sauf aux riverains et aux véhicules de secours, au droit du n°30, Rue Saint-Martin angle Rue de la Bretonnerie, à Etampes.

ARTICLE 3 : Durant la période susmentionnée, la circulation sera interdite sauf aux riverains et aux véhicules de secours, au droit du n°24, Rue Saint-Martin angle Rue Salvador Allende, à Etampes.

-Déviation pour les véhicules légers : Rue de la Bretonnerie → Rue de la Digue → Rue Salvador Allende.

-Déviation pour les véhicules lourds : Rue de Chauffour → Boulevard Pasteur → Rue Saint-Jean → Rue Saint-Martin.

ARTICLE 4 : Durant la période susmentionnée, la circulation sera interdite sauf aux riverains et aux véhicules de secours, Rue Saint-Martin au droit du n°2, à Etampes.

-Déviation n°1 : Rue du Haut-Pavé → Rue de Saclas → Rue de la Digue → Rue Salvador Allende → Rue Saint-Martin.

-Déviation n°2 : Rue Saint-Martin → Rue Salvador Allende → Rue de la Digue → Avenue Théodore Charpentier → Avenue Bouilloux Lafont → Carrefour des Religieuses → Rue Saint-Jacques.

ARTICLE 5 : Durant la période susmentionnée, la circulation sera interdite sauf aux riverains et aux véhicules de secours, au droit du n°27, Rue Saint-Martin angle Rue Salvador Allende, à Etampes.

ARTICLE 6 : Une signalisation conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière qui prévoit dans son livre I, modifié par arrêté du 6 décembre 2011, partie 8, articles 119 à 133, les conditions dans lesquelles doit être effectuée la signalisation temporaire sur la voirie, sera mise et entretenue par le permissionnaire.

ARTICLE 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté,
dont ampliation sera transmise :

- Le permissionnaire ;
- Monsieur le Commandant de Police, Chef de la circonscription d'Étampes ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Étampes ;
- Monsieur le Chef de Groupement Sud SDIS 91 ;

Fait à Etampes, le 18 mars 2025,

Par Délégation du Maire,
Jean-Michel JOSSO
Adjoint au Maire
En charge de la Voirie

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 11 AVR. 2025

